

DAW

DEUTSCHE
AMPHIBOLIN-WERKE
VON ROBERT MURJAHN

DAW SE

CODE DE CONDUITE

www.daw.de

Septembre 2024

Better Building Performance. Better Life. Since 1895.



Table des matières

Préface de la direction	5	4. Obligations et interdictions dans les relations commerciales	18
<hr/>		4.1	Respect de l'interdiction des pots-de-vin et de la corruption 19
1. ONE DAW – ONE COMPLIANCE	6	4.2	Gestion des conflits d'intérêts 20
1.1	Pourquoi avons-nous un code de conduite ? 7	4.3	Respect des lois antitrust 21
1.2	A qui s'applique le code de conduite ? 7	4.4	Lutte contre le blanchiment d'argent et contrôle des échanges 22
1.3	Quel est le rôle de chacun dans la mise en œuvre du code de conduite ? 9	<hr/>	
1.4	Que se passe-t-il en cas de violation du code de conduite ? 9	5. Traitement des biens et informations de l'entreprise qui lui sont confiés	23
<hr/>		5.1	Propriété de l'entreprise 24
2. Respect des dispositions légales et des règles interne	11	5.2	Secrets industriels et commerciaux 25
<hr/>		5.3	Pas d'utilisation abusive de l'infrastructure informatique 26
3. Obligations et interdictions concernant les collègues – l'environnement – nos produits	12	5.4	Protection des données 27
3.1	Interdiction de la discrimination 13	<hr/>	
3.2	Conditions de travail équitables 14	6. Signalement d'un éventuel comportement fautif	28
3.3	Respect des droits de l'homme 16	<hr/>	
3.4	Gestion responsable de l'environnement 16	Contact	30
3.5	Qualité et sécurité de nos produits 17		

*Dans tout ce que nous faisons, nous nous comportons de manière responsable envers les personnes, la nature et la société.
En tant qu'entreprise familiale innovante, nous nous sentons obligés de contribuer à une gestion économique durable, compatible avec l'environnement (développement durable) et adaptée à l'avenir.*



Dr. Ralf Murjahn
Owner and Managing
Director (CEO)



Steffen Heiko Fischer
Managing Director
(COO)



Dr. Jörg Leuninger
Managing Director
Innovation and Business
Fields (CIPO)



Dr. Sabrina Berg
Managing Director
Finance, Controlling IT
(CFO)



Heiko Siegmund
Managing Director
Supply Chain (CSCO)

Préface de la direction

Chers collaborateurs,¹

En tant qu'entreprise familiale indépendante, nous avons l'ambition d'être un partenaire commercial particulièrement fiable et intègre, qui justifie toujours la confiance placée en lui. Compte tenu de l'évolution toujours plus rapide des réglementations légales et de l'augmentation des attentes du public vis-à-vis de notre entreprise en matière de responsabilité sociale et de développement durable, nous souhaitons soutenir encore mieux nos collaborateurs dans le respect de ces exigences. Nous renforçons ainsi notre entreprise en tant que fournisseur et employeur digne de confiance dans l'environnement social.

Les règles de conduite internes que nous avons définies pour nos activités et nos processus commerciaux et que tous les collaborateurs sont tenus de respecter en constituent la base. Elles reposent sur des normes internes ainsi que sur le droit en vigueur dans les différents pays. Nous voulons atteindre ces objectifs en renforçant encore nos activités de conformité et en élaborant le présent code de conduite. Le code de conduite doit contribuer à renforcer la confiance, à éviter les conflits d'intérêts et à protéger

les actifs et la réputation de DAW et de ses filiales, ainsi qu'à respecter les traditions et les valeurs sociales des pays dans lesquels nous opérons.

Un comportement contraire à ces principes ne peut jamais être dans l'intérêt du groupe DAW !

Nous contribuons tous de manière décisive à la bonne image et au succès commercial du groupe DAW. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons garantir ce succès et continuer à le développer.

Si vous avez des questions, des doutes ou des suggestions, veuillez-vous adresser à votre supérieur ou au service Gouvernance et Conformité („G&C“). Il est important pour nous de trouver des réponses claires à vos questions afin que vous vous sentiez toujours en sécurité.

Ober-Ramstadt, septembre 2024



¹ Le masculin générique utilisé dans la suite du présent code de conduite l'est uniquement pour faciliter la lecture. Dans le groupe DAW, ce sont les personnes qui comptent. Les collaborateurs qui travaillent chez nous sont aussi colorés que nos couleurs et aussi variés que nos marques. Chez nous, tout le monde peut faire partie de la famille DAW, quel que soit son parcours - pourvu que l'alchimie soit bonne !



1. ONE DAW – ONE COMPLIANCE

La compliance (conformité) décrit la responsabilité de l'entreprise et de chaque collaborateur à respecter et d'observer au quotidien les dispositions légales ainsi que les règles internes à l'entreprise.

1.1 Pourquoi avons-nous un code de conduite?

L'exigence qui en découle s'exprime dans un code de conduite valable dans tout le groupe DAW, qui donne aux collaborateurs des lignes directrices pour leur travail quotidien et leurs relations avec leurs collègues et partenaires commerciaux.

Outre les dispositions légales et les règles internes à l'entreprise, le code de conduite reflète également les principes directeurs du groupe DAW, qui sont à la base de notre culture d'entreprise:

Être ouvert et communicatif, respectueux et serviable, basé sur des faits et discipliné, entreprenant et passionné, et fier de créer quelque chose d'important ensemble.

Le présent code de conduite sera adapté si des changements de conditions juridiques ou économiques le rendent nécessaire. Toute adaptation sera communiquée à l'ensemble du groupe.

1.2 À qui s'applique le code de conduite ?

Le code de conduite s'applique à tous les employés sans exception (ci-après «employés» ou «nous»). Le code de conduite est obligatoire pour DAW SE et toutes ses filiales.





COMPLIANCE - QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

- > Compliance vient de l'anglais «to comply» et peut être traduit par «suivre», «respecter» ou «se conformer».
- > La compliance décrit donc le devoir de chaque collaborateur de respecter au quotidien les dispositions légales ainsi que les règles internes à l'entreprise, comme par exemple le présent code de conduite.

1.3 Quel est le rôle de chacun dans la mise en œuvre du code de conduite ?

Le groupe DAW attend de ses employés qu'ils mettent en œuvre le code de conduite de manière cohérente et qu'ils donnent l'exemple des valeurs qui y sont associées.

Les cadres ont un rôle particulier à jouer dans ce domaine. Ceux-ci doivent assumer activement leur rôle de direction afin d'éviter les manquements ou de détecter les infractions.

L'intégrité personnelle et le sens des responsabilités aident à décider quel comportement est approprié dans certaines situations.

Les questions de contrôle essentielles suivantes peuvent vous aider à évaluer correctement votre propre comportement :

- ✓ Est-ce que j'agis et décide en accord avec les dispositions légales et les règles internes du groupe DAW ?
- ✓ Est-ce que j'agis et décide de manière appropriée et sur la base de faits dont je dispose objectivement ?
- ✓ Ma décision résistera-t-elle à l'examen critique du public ?

1.4 Que se passe-t-il en cas de violation du code de conduite ?

Le non-respect peut entraîner des dommages immédiats et des amendes élevées pour le groupe DAW et menacer durablement sa base commerciale. Les collaborateurs qui enfreignent le code de conduite doivent craindre, selon la nature de l'infraction, des mesures relevant du droit du travail pouvant aller jusqu'au licenciement, voire des conséquences civiles ou pénales.



INTÉGRITÉ - QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

- > L'intégrité vient du latin «integritas», qui peut être traduit par «état intact, non corrompu».
- > L'intégrité est l'incorruptibilité ou l'irréprochabilité d'une personne physique (travailleur) ou d'une personne morale (entreprise ou institution).
- > Les synonymes d'intégrité sont la décence, l'honnêteté, la droiture.
- > Celui qui est intègre est vertueux et agit avec une intention de ne pas nuire.

2. Respect des dispositions légales et des règles internes

Dans le groupe DAW, nous respectons les dispositions légales en vigueur dans les pays où nous sommes actifs. Outre les règles de comportement expliquées dans le code de conduite, les directives respectives du groupe contiennent des instructions de comportement concrètes qui doivent être impérativement respectées par les collaborateurs. Afin de tenir compte des conditions spécifiques à chaque pays, des directives locales peuvent prévoir des règles supplémentaires, qui ne doivent cependant pas être en contradiction avec le code de conduite et les directives de groupe.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Est-ce que je connais et respecte les règles de ce code de conduite ainsi que les directives internes (de groupe) pertinentes ?
- ✔ En cas de contradiction entre le code de conduite et les dispositions légales locales, est-ce que je fais prévaloir les dispositions légales locales ?

3. Obligations et interdictions concernant les collègues - l'environnement - nos produits



3.1 Interdiction de la discrimination

Dans le groupe DAW, nous encourageons l'égalité des chances et l'égalité de traitement. Nous ne tolérons aucune discrimination. Aucun employé ne doit être désavantagé en raison de son sexe, de son âge, de la couleur de sa peau, de sa culture, de son origine ethnique, de son identité sexuelle, d'un handicap, de son appartenance religieuse ou de ses convictions.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Est-ce que je traite toujours mes collègues de manière équitable et respectueuse, indépendamment de la hiérarchie ?
- ✓ Est-ce que je fais attention à ne pas faire de plaisanteries, de blagues ou de remarques qui pourraient être perçues comme offensantes par les autres ?
- ✓ Est-ce que j'apporte une contribution positive à une approche culturelle ouverte avec mes collègues ?
- ✓ Est-ce que je m'assure de toujours prendre des décisions de recrutement objectivement justifiables, indépendamment du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance religieuse, de l'ethnie, ou d'autres facteurs similaires ?

3.2 Des conditions de travail équitables

Dans le groupe DAW, nous n'atteignons nos objectifs qu'avec des collaborateurs motivés à tous les postes. Il va donc de soi que nous respectons, au sein de notre propre entreprise, les dispositions en vigueur concernant le salaire minimum ainsi que les normes de l'Organisation internationale du travail relatives aux droits des travailleurs, notamment en matière de temps de travail et de conditions de travail, de rémunération et d'exercice de la liberté d'association.

Dans le groupe DAW, nous respectons les lois nationales en vigueur en matière de protection de la santé et de sécurité au travail, mettons en place un système de gestion de la sécurité au travail approprié et veillons à son application.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Est-ce que je connais les mesures internes de protection de la santé et respecte les règles de sécurité sur le lieu de travail ?
- ✓ Est-ce que je participe à des formations régulières pour garantir la sécurité sur le lieu de travail ?
- ✓ Est-ce que je signale les anomalies reconnues comme dangereuses pour la santé ou la sécurité au spécialiste de la sécurité compétent ou à mon supérieur (par exemple : absence des vêtements de sécurité nécessaires lors des visites guidées des visiteurs dans la production) ?



Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants, que ce soit directement chez nos fournisseurs ou chez les sous-traitants auxquels nous faisons appel.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Lors de la sélection de nos fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux, est-ce que je veille à ce que les conditions de travail décentes soient respectées dans la même mesure que nous l'attendons de nous-mêmes dans le groupe DAW ?
- ✔ En cas de signes de travail forcé ou de travail des enfants, ai-je l'intention d'en informer un cadre supérieur, le service Gouvernance et Conformité (G&C) ? Est-ce que je profite de la possibilité de signaler des indices, même de manière anonyme, via la hotline DAW-Integrity ? C'est en effet le seul moyen d'enquêter sur le processus et d'évaluer la relation commerciale avec le partenaire commercial.



3.3 Respect des droits de l'Homme

Depuis 2012, DAW SE s'engage dans le Pacte mondial des Nations Unies et adhère aux principes et normes reconnus au niveau international. Nous nous prononçons contre toute forme de violation des droits de l'Homme et développons en permanence notre engagement en faveur du respect et de la préservation des droits de l'Homme. Notre engagement concerne nos propres sites ainsi que nos fournisseurs, y compris l'ensemble de la chaîne de création de valeur. Avec notre code de conduite pour les fournisseurs, nous exigeons également de nos fournisseurs un comportement correspondant.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Est-ce que je connais et soutiens notre engagement dans le domaine des droits de l'Homme ?
- ✔ Étant donné que le recours à des fournisseurs fait partie de mes attributions, est-ce que j'applique et respecte le processus de reconnaissance de notre Code de conduite pour les fournisseurs ? Si j'ai des questions, je m'adresse au service des achats, au service de la durabilité ou au service G&C.

3.4 Une gestion responsable de l'environnement

Dans le groupe DAW, nous pratiquons depuis plus de 10 ans une gestion globale de la durabilité dans le but d'être un précurseur en la matière dans notre secteur. Dans le cadre de nos activités commerciales, nous respectons les lois et normes nationales en vigueur en matière d'environnement et de protection du climat. Nous disposons d'un système de gestion de l'environnement approprié et documenté. Notre ambition de leadership durable en matière d'innovation comprend la recherche d'une amélioration continue des processus de fabrication et de nos produits, afin de veiller à ce que la pollution et les risques environnementaux soient constamment minimisés, et que la protection de l'environnement et du climat soit constamment améliorée dans les activités commerciales quotidiennes.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Est-ce que je connais notre stratégie de durabilité et est-ce que je la soutiens ? Elle est présentée sur daw.de/en/responsibility.
- ✔ Est-ce que je gère les ressources naturelles de manière responsable dans mon domaine d'activité et j'évite, entre autres, les déchets inutiles ?

3.5 Qualité et sécurité de nos produits

En tant que l'un des plus grands fabricants et fournisseurs européens de peinture et d'isolation thermique pour les bâtiments, nous sommes conscients de notre responsabilité de respecter les dispositions légales et les normes pertinentes afin de garantir la qualité et la sécurité de nos produits. Cela vaut également pour les processus de travail et de production correspondants.

Dans le groupe DAW, nous garantissons le respect de ces règles par des procédures et des contrôles appropriés. Nous faisons régulièrement certifier notre gestion de la qualité et convenons des exigences correspondantes avec nos fournisseurs au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous fournissons des informations exactes sur nos produits. Des informations fausses ou trompeuses sur les produits peuvent non seulement porter préjudice à nos clients, mais aussi enfreindre les normes juridiques et mettre en péril la réputation de DAW.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Dans le cadre de mes fonctions, est-ce que je m'assure que les dispositions légales, les normes et les directives internes (du groupe) relatives au développement des produits, à la sécurité et à la qualité sont respectées ?
- ✔ Dans le cadre de mes fonctions, est-ce que je m'assure que les anomalies ou les écarts par rapport aux normes sont signalés à mon supérieur hiérarchique ou aux services compétents de gestion des produits et d'homologation ainsi qu'au service de gestion de la qualité (par exemple : un étiquetage incorrect de l'emballage ; des homologations ou certifications absentes ou obsolètes) ?



4. Obligations et interdictions dans les relations commerciales



4.1 Respect de l'interdiction des pots-de-vin et de la corruption

Nous ne tolérons pas la corruption et les pots-de-vin actifs ou passifs, ni même ne les reconnaissons comme étant la base d'une activité commerciale.

Dans le groupe DAW, nous nous assurons par des mesures appropriées que les collaborateurs ne proposent, ne promettent ou n'accordent pas d'avantages injustifiés à nos partenaires commerciaux, ainsi qu'aux personnes qui leur sont proches, par exemple sous forme de paiements illégaux, de pots-de-vin, de cadeaux généreux ou d'invitations, dans le but d'obtenir un contrat ou un autre avantage dans les relations commerciales.

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, les collaborateurs du groupe DAW ne doivent pas non plus solliciter, accepter, offrir ou accorder, directement ou indirectement, des avantages injustifiés, que ce soit sous forme de paiements en espèces, de cadeaux ou d'autres allocations et prestations. Cela s'applique aux personnes, aux entreprises ainsi qu'aux autorités et autres institutions. En particulier, aucun avantage ne peut être offert ou accordé à un agent public national ou étranger. Seuls font exception les cadeaux occasionnels ou publicitaires d'usage courant, les divertissements ainsi que d'autres libéralités dont la valeur est manifestement minime. En outre, le groupe DAW ne fait pas de dons ou d'autres contributions aux partis politiques, aux politiciens ou aux institutions correspondantes.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Est-ce que je connais et respecte toujours les directives internes actuelles concernant les limites de valeur et les réserves d'approbation lors de l'acceptation et de l'octroi de cadeaux, d'invitations ou d'autres libéralités (en particulier lors de mesures de fidélisation de la clientèle) ?
- ✓ Est-ce que je respecte toujours l'obligation de demander au bénéficiaire l'autorisation écrite de son supérieur hiérarchique en cas de donation de valeur ou d'invitation à titre privé ? Si le bénéficiaire refuse, le don ne doit pas être effectué.

4.2 Gestion des conflits d'intérêts

Dans le groupe DAW, nous prenons des décisions commerciales et personnelles uniquement sur la base de critères objectifs et évitons dès le départ tout conflit d'intérêts avec des activités privées, économiques ou autres.



Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Est-ce que j'agis exclusivement dans l'intérêt du groupe DAW et est-ce que je sépare mes propres intérêts économiques privés de ceux du groupe DAW ? Est-ce que je signale à mon supérieur hiérarchique les faits qui pourraient mettre en péril ce principe ? Cela inclut les situations de nature «interne» (par exemple : une relation personnelle entre un employé qui passe des commandes et un employé qui vérifie ou approuve les factures correspondantes) ainsi que les situations impliquant des personnes externes telles que des partenaires commerciaux, des clients, des fournisseurs ou des concurrents.
- ✓ Ai-je signalé mes activités secondaires à mon supérieur hiérarchique et obtenu une autorisation écrite du service des ressources humaines ?
- ✓ Mon cadre a-t-il connaissance d'intérêts économiques détenus par moi-même ou par des personnes qui me sont proches dans des partenaires commerciaux, des clients, des fournisseurs ou des concurrents de DAW ? Les ai-je fait valider par écrit par le service G&C du service responsable ?

4.3 Respect des lois antitrust

Dans le groupe DAW, nous nous comportons de manière loyale face à la concurrence et respectons les lois antitrust en vigueur ainsi que les autres lois régissant la libre concurrence. Nous ne participons pas, directement ou indirectement, à des accords contraires au droit des cartels avec des concurrents ou d'autres acteurs du marché, et nous n'abusons pas non plus d'une éventuelle position forte ou dominante sur le marché. Dans le groupe DAW, nous prenons les mesures appropriées pour nous en assurer.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Est-ce que je connais les règles de comportement conformes au droit des cartels qui s'appliquent à mon activité ?
- ✔ Est-ce que je m'assure de ne pas transmettre d'informations relatives à la concurrence aux concurrents de DAW ou de ne pas conclure avec eux des accords oraux ou écrits contraires au droit de la concurrence, par exemple en matière de fixation des prix ?
- ✔ Est-ce que je m'assure que l'interdiction d'accords relevant du droit des cartels, par exemple sous la forme d'une fixation des prix de la deuxième main par l'imposition de prix fixes ou minimaux, est respectée ?
- ✔ Est-ce que je sais comment je dois me comporter dans le cadre des activités de l'association ? Est-ce que je me suis assuré(e) que des procès-verbaux de ces manifestations sont toujours rédigés et disponibles ?
- ✔ Suis-je conscient(e) que je dois faire appel au service M&A, Legal & Integrity en cas de questions ouvertes en matière de droit de la concurrence et de cas douteux ?




4.4 Lutte contre le blanchiment d'argent et contrôles commerciaux

Par blanchiment d'argent, on entend l'introduction (acceptation, transmission) d'argent liquide ou d'autres valeurs patrimoniales acquises illégalement dans les transactions économiques. Nous respectons les obligations légales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participons pas, directement ou indirectement, à des activités de blanchiment d'argent. Au sein du groupe DAW, nous prenons des mesures préventives à l'échelle du groupe pour empêcher/détecter le blanchiment d'argent et nous signalons les soupçons ou autres circonstances inhabituelles aux autorités compétentes.

Nous veillons également à ce que nos activités soient conformes aux réglementations commerciales en vigueur. Nous nous engageons à respecter les exigences en matière de contrôle des importations et des exportations, de respect des sanctions ou des embargos économiques et de prévention du financement du terrorisme.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Dans le cadre de ma mission, est-ce que je m'assure que nous avons vérifié l'identité de notre partenaire commercial ?
- ✓ Suis-je attentif aux signaux d'alerte, tels que les paiements effectués par des tiers pour le compte du client, la demande de paiements sur des comptes de personnes non impliquées dans la transaction ou d'autres transactions qui pourraient indiquer d'éventuelles activités de blanchiment d'argent ?
- ✓ En cas d'incertitude, je contacte immédiatement le service G&C.

A woman with long brown hair, wearing a white lab coat, is standing in a hallway and looking at a tablet computer. She is smiling slightly. The hallway has wooden doors and a red wall on the left. A white geometric shape is overlaid on the top right of the image, containing the text.

5. Traitement des biens de l'entreprise et des informations qui lui sont confiés

5.1 Propriété de l'entreprise

Tous les collaborateurs sont coresponsables, dans leur domaine d'activité, de la protection des biens du groupe DAW. Celle-ci comprend les biens matériels et immatériels. Les actifs matériels sont des objets tels que les bâtiments, les terrains, les produits, les véhicules, le mobilier, les ordinateurs, les stocks et toute forme de documentation. Les actifs immatériels comprennent également la propriété intellectuelle, comme le savoir-faire, les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques ou les modèles d'utilité, ainsi que les droits d'auteur, la technologie ou les secrets commerciaux. De même, nous respectons la propriété intellectuelle de tiers.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Est-ce que je veille à utiliser avec soin les objets qui me sont confiés par le groupe DAW pour mon activité professionnelle, comme les outils, le mobilier de bureau, le téléphone portable, l'ordinateur ou d'autres choses ?
- ✓ Est-ce que j'utilise les biens de l'entreprise à des fins privées uniquement avec l'autorisation expresse du service compétent et en accord avec les règles internes correspondantes ?
- ✓ Dans le cadre de mon activité, est-ce que je respecte les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de tiers et est-ce que je ne les utilise pas sans l'autorisation/licence préalable de leur propriétaire (par exemple : utilisation interne/externe d'images) ?

5.2 Secrets industriels et commerciaux

Les employés sont tenus de garder le silence sur toutes les affaires internes du groupe DAW, sauf si elles ont été expressément divulguées à des tiers ou au public par les instances compétentes en la matière.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Est-ce que je veille toujours, par des mesures appropriées, à ne pas divulguer ou rendre accessibles à des personnes non autorisées, à l'intérieur ou à l'extérieur de DAW, des informations internes confidentielles telles que des stratégies commerciales, des résultats de recherche, des études de marché ou le contenu de contrats ou de rapports internes ? Est-ce que je fais également attention aux informations que nous avons reçues de manière confidentielle de la part de tiers ?
- ✓ Avant de transmettre des informations confidentielles à des tiers, ai-je demandé l'autorisation préalable du responsable concerné ?
- ✓ Est-ce que je m'assure toujours que les informations confidentielles de DAW que nous recevons dans le cadre de nos activités commerciales ne sont pas utilisées pour mon bénéfice personnel ou pour le bénéfice d'autres personnes ?

5.3 Pas d'abus de l'infrastructure informatique

Notre infrastructure informatique est au service des affaires. Le bon fonctionnement des systèmes informatiques et leur sécurité sont d'une importance capitale pour la bonne marche des affaires.



Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Suis-je attentif et, par mesure de sécurité, me renseigne auprès du service de sécurité informatique ou du service G&C en cas de doute sur la fiabilité des e-mails ou autres demandes électroniques ?
- ✔ Est-ce que j'utilise les mesures et procédures de sécurité disponibles pour l'utilisation des systèmes d'information électroniques (en particulier le cryptage, les mots de passe) conformément aux instructions de la sécurité informatique compétente ?
- ✔ Est-ce que je m'assure, en toute bonne foi, que je m'abstiens de toute action susceptible de nuire à la sécurité de fonctionnement ou de défaillance de l'infrastructure informatique de DAW ?
- ✔ Est-ce que je veille à ne jamais utiliser les systèmes de communication (y compris les courriels) de manière offensante, perturbatrice ou autrement préjudiciable (par exemple : créer, afficher, stocker ou envoyer des contenus moralement répréhensibles) ?
- ✔ Est-ce que je consulte toujours les sites Internet avec la prudence nécessaire et ne télécharge des données que sur des sites sûrs ?
- ✔ Est-ce que j'utilise uniquement des logiciels approuvés par DAW IT ?

5.4 Protection des données

Lorsque des données concernant des personnes physiques sont enregistrées, envoyées et analysées (données à caractère personnel), un niveau élevé de protection des données doit être garanti pour ces données, en plus de la sécurité des données. Cela vaut aussi bien pour les données personnelles des clients, des prospects et des partenaires commerciaux que pour celles des collaborateurs.

Dans le groupe DAW, nous traitons les données personnelles avec soin et respectons les lois applicables en matière de protection des données lors de leur traitement.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✓ Dans le cadre de ma mission, est-ce que je m'assure que les données à caractère personnel ne sont collectées, stockées et traitées que conformément à leur destination et dans le cadre des finalités autorisées ?
- ✓ En cas de doute ou de question, dois-je m'adresser aux coordinateurs ou aux délégués à la protection des données compétents ? Je trouve leurs coordonnées sur l'Intranet, sous la rubrique Protection des données.





6. Signalement d'un éventuel comportement incorrect

Au sein du groupe DAW, nous encourageons et soutenons explicitement une culture qui s'efforce de détecter et de remédier à tout comportement répréhensible au sens du présent code de conduite (culture Speak-Up).

Le groupe DAW est une entreprise dans laquelle chaque employé peut avoir confiance en sa capacité à signaler de bonne foi toute violation des lois et réglementations locales ou du code de conduite. Chaque collaborateur est en droit d'attendre du groupe DAW et de ses cadres qu'ils enquêtent sur ces informations et que les faits soient clarifiés en interne. Pour ce faire, nous avons besoin de votre soutien au sein du groupe DAW.

Ce à quoi le groupe DAW s'engage :

- ➔ Chaque signalement est pris au sérieux et traité selon un processus standardisé, qui prévoit un retour d'information dans les sept jours. Une information sur les mesures prises est fournie dans les trois mois suivant le signalement.
- ➔ Aucune tentative visant à empêcher les employés de signaler d'éventuelles violations ne sera tolérée. En outre, le groupe DAW ne tolérera aucune forme de représailles, de discrimination ou de mesures disciplinaires à l'encontre d'une personne ayant signalé une infraction en toute bonne foi.

Les questions de contrôle suivantes peuvent aider à évaluer correctement son propre comportement :

- ✔ Est-ce que je dispose d'indications qui laissent supposer un comportement incorrect ou des infractions au présent code de conduite ou à des dispositions légales ? Dans ces cas, je peux à tout moment m'adresser à mon supérieur hiérarchique, au service des ressources humaines, à l'audit interne ou encore directement au service G&C à l'adresse **Compliance@DAW.de** ou par téléphone au **+49-(0)6154-71-76477**.
- ✔ Est-ce que je connais le système de dénonciation basé sur le web (Whistleblower-Hotline) du groupe DAW («DAW-Integrity-Hotline») ? Ce service permet de donner des informations dans la langue du pays concerné et, sur demande, de manière anonyme. Les signalements anonymes reçus ne peuvent pas être retracés par le groupe DAW. Le système permet de poser des questions sur les informations signalées et de communiquer les mesures prises. La hotline DAW-Integrity est joignable à l'adresse **daw.integrityline.com**.



CONTACT

Le département G&C – votre interlocuteur fiable

Les situations qui peuvent soulever des questions sont évidentes et bien connues de nous tous. Dans cette mesure, le code de conduite ne peut fournir qu'une orientation et ne peut pas couvrir chaque situation individuelle. En cas de doute, de question ou d'ambiguïté sur l'interprétation et l'application des règles de conduite du code de conduite, vous pouvez toujours vous adresser au service G&C. Il s'agit de votre interlocuteur fiable, qui se tient à vos côtés et se fera un plaisir de vous aider à tout moment.

Gouvernance & Conformité

Courrier électronique : Compliance@daw.de

Téléphone: +49 - (0)6154-71-76477

Intranet: <https://dawgroup.sharepoint.com/sites/intranet-legal-de/SitePages/Compliance.aspx>



DEUTSCHE
AMPHIBOLIN-WERKE
VON ROBERT MURJAHN